

ARRETE DU MAIRE N°SG/313/2026

OBJET : Travaux de création de conduite jusqu'à PM par fonçage priorisé sur trottoir - 47 route d'Arcachon à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise SARL I-TEC ZA Camparian Nord 33 870 Vayres à l'effet de procéder à des travaux de création de conduite jusqu'à PM par fonçage priorisé sur trottoir – 47 route d'Arcachon à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 47 route d'Arcachon, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

le 7 et 8 septembre 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques de remise en état :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention :

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur réglementaire
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud noir ou rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
M. le Responsable des Transports Scolaires
M. le Responsable de la société I-TEC

CESTAS, le 25 juin 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

Henri CELAN

